

15 dicembre 1993 sugli appalti pubblici, esso si prefigge di tener conto del principio dell'apertura e della relativa applicazione del principio della libera concorrenza in una pertinente legge federale che preveda, segnatamente, la creazione di procedure di aggiudicazione trasparenti con bandi pubblici, nonché una (nuova) procedura di ricorso per gli offerenti esclusi.

Come già evidenziato, le aspettative di politica congiunturale o i provvedimenti a tutela di singoli gruppi economici non possono rappresentare il criterio per l'assegnazione degli appalti della Confederazione. Il principio della libera concorrenza deve rimanere il filo conduttore. Una diversa prassi sarebbe inoltre in contraddizione con gli attuali e futuri impegni internazionali della Svizzera (Accordo Gatt sugli acquisti pubblici). Soltanto un'applicazione coerente del principio della libera concorrenza garantisce inoltre un acquisto conveniente e, di conseguenza, una maggiore efficienza dell'impiego del denaro pubblico.

## 2. Acquisti dei cantoni e dei comuni

Sulla base della Costituzione federale, i cantoni ed i comuni disciplinano autonomamente i propri settori degli appalti pubblici.

### *Schriftliche Erklärung des Bundesrates*

*Dichiarazione scritta del Consiglio federale*

*Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Il Consiglio federale propone di respingere il postulato.

94.3188

### **Postulat Pini Submissionsverordnung. Revision**

### **Postulato Pini Appalti della Confederazione. Revisione di ordinanza**

### **Postulat Pini Ordonnance sur les soumissions. Révision**

#### *Wortlaut des Postulates vom 31. Mai 1994*

In Anbetracht der gegenwärtigen Wirtschaftslage unseres Landes erachte ich eine Revision der Submissionsverordnung als angebracht. Dabei sollen folgende Punkte beachtet werden:

- Der Auslastungsgrad der Firmen, die sich am Wettbewerb beteiligen, soll in höherem Masse berücksichtigt werden.
- Die ausschreibenden Stellen sollen ermächtigt werden, die Angebote nicht nur von der technisch-finanziellen Seite her, sondern auch unter Berücksichtigung des unter Punkt a erwähnten Auslastungsgrades der betreffenden Firmen zu beurteilen.
- Die ausschreibende Stelle soll die Möglichkeit haben, unter Berücksichtigung von Punkt a sich nicht unbedingt für den Anbieter mit dem günstigsten Angebot zu entscheiden, sondern Priorität dem Auslastungsgrad der betreffenden Firmen einzuräumen und so allfällige Entlassungen zu vermeiden.

#### *Testo del postulato del 31 maggio 1994*

Tenuto conto dell'attuale situazione congiunturale nel paese, lo scrivente postulante ritiene opportuno rivedere la citata ordinanza federale affinché:

- si tenga conto maggiormente della forza reale di occupazione di manodopera attiva presso una ditta concorrente;
- si dia facoltà agli Enti deliberanti di valutare non solo a livello tecnico-finanziario le offerte, ma anche del grado effettivo occupazionale già citato al punto a.;

c. l'Ente deliberante ha la possibilità, riempite le condizioni del punto a., di non necessariamente deliberare al miglior offerente, allo scopo, prioritario, di soddisfare le condizioni occupazionali effettive, evitando così possibili licenziamenti.

#### *Texte du postulat du 31 mai 1994*

Compte tenu de l'actuelle situation conjoncturelle du pays, le député soussigné estime opportun de réviser l'ordonnance en intitulé de manière à:

- prendre en considération dans une plus large mesure l'importance réelle des entreprises concurrentes quant au nombre d'emplois;
- permettre aux organes adjudicateurs d'évaluer les offres non seulement sur les plans technique et financier, mais aussi en fonction de leur importance sur le plan de l'emploi, comme déjà mentionné sous a.;
- donner aux organes adjudicateurs la possibilité, en se fondant sur le critère mentionné sous a, de ne pas opter nécessairement pour l'offre la plus avantageuse, mais de favoriser prioritairement l'emploi, afin d'éviter d'éventuels licenciements.

*Mitunterzeichner – Cofirmatari – Cosignataires:* Keine – Nessuno – Aucun

#### *Schriftliche Begründung – Motivazione scritta – Développement par écrit*

Il postulante, sapendo che è attualmente in corso una consultazione relativa ad un nuovo progetto di ordinanza che, sostanzialmente, tende a modificare quella citata del 31 marzo 1971, aggiunge queste brevi argomentazioni:

- La situazione congiunturale e occupazionale in Svizzera tende a peggiorare, appesantendo sempre di più le strutture portanti i problemi diretti e indiretti, a livello legislativo e finanziario, della disoccupazione.
  - Ritenuto che la Confederazione è e rimane una potenziale forza di appalto per l'economia imprenditoriale nazionale, mi sembra opportuno considerare e valutare non solo la fattispecie prettamente finanziaria (miglior prezzo offerente) di una ditta concorrente ma il suo reale ed effettivo livello occupazionale.
- In verità, seguendo il criterio prettamente finanziario del miglior offerente, cresce vieppiù il rischio di appaltare lavori a ditte «fatiscenti» e non tutte verificabili nella loro reale potenzialità occupazionale.

Ciò avviene non solo nel mio cantone d'origine ma in tutti i cantoni svizzeri dove imprese o ditte sono direttamente interessate agli appalti della Confederazione.

Rimettendomi al precedente postulato concernente la politica anticiclica della Confederazione: «diminuzione del costo della vita in Svizzera», ritengo che la modifica dell'ordinanza federale, in corso di consultazione, del 31 marzo 1971, possa contenere anche le valutazioni di merito rilevate nel presente postulato.

#### *Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates*

*vom 31. August 1994*

*Risposta scritta del Consiglio federale*

*del 31 agosto 1994*

*Rapport écrit du Conseil fédéral*

*du 31 août 1994*

Con decisione del 20 gennaio 1993 il Consiglio federale conferiva l'incarico, nell'ambito delle prime misure di rivitalizzazione, di rivedere l'ordinanza sugli acquisti e l'ordinanza sugli appalti (RS 172.056.13; 172.056.12). Obiettivi della revisione erano il rafforzamento della concorrenza, l'inclusione dei servizi e la trasparenza della procedura d'aggiudicazione. In tal modo si intendeva aumentare l'efficienza nell'impiego di mezzi pubblici. I disegni di ordinanza sono stati in procedura di consultazione dalla fine di ottobre 1993 fino alla fine di gennaio 1994.

Con la conclusione coronata da successo delle trattative del Gatt, il 15 dicembre 1993, la situazione per la revisione dell'ordinanza sugli acquisti e dell'ordinanza sugli appalti si è modificata. L'Accordo del Gatt sugli appalti pubblici (Accordo Gatt) rendeva tra l'altro necessaria, a causa dell'introduzione di una

procedura di ricorso, una trasposizione a livello di legge. Il Consiglio federale ha quindi sospeso i lavori di revisione delle ordinanze con decisione del 14 marzo 1994. I disegni di ordinanza verranno adeguati alla nuova legge federale sugli acquisti pubblici e strutturati come ordinanza d'esecuzione. E' previsto di mettere in vigore la legge e l'ordinanza d'esecuzione congiuntamente il 1° gennaio 1996.

Unitamente ad altri disegni di legge relativi al Gatt, il progetto della nuova legge federale verrà trattato nella sessione del mese di dicembre 1994. La legge ha per scopo la trasposizione dell'Accordo Gatt, che si prefigge di liberalizzare tra di loro i mercati pubblici delle parti contraenti. I cardini della trasposizione erano la norma della parità di trattamento di tutti gli offerenti, la creazione di procedure trasparenti di aggiudicazione e l'istituzione di rimedi giuridici. L'Accordo Gatt conosce in parte disposizioni molto dettagliate sulla procedura di aggiudicazione di una commessa. Ciò si verifica anche nel disciplinamento della decisione di attribuzione in merito a un'offerta. Nell'articolo XIII numero 4, l'Accordo Gatt recita che l'attribuzione spetta all'offerta di prezzo più basso o all'offerta economicamente più favorevole. Nel caso dell'offerta di prezzo più basso soltanto il prezzo vale come criterio di attribuzione; nel caso dell'offerta economicamente più favorevole l'organo preposto agli acquisti nella messa a concorso può rendere noti i criteri di attribuzione che saranno determinanti. I criteri di attribuzione devono conformarsi all'utilità economica dell'offerta da valutare per il committente e non devono contenere condizioni estranee alla commessa, che potrebbero portare a una disparità di trattamento degli offerenti. Nel caso dell'offerta più favorevole economicamente non vi è soltanto il prezzo in primo piano, bensì vi sono anche altri criteri come la qualità, il termine, l'economicità, i costi d'esercizio, il servizio clientela, la compatibilità con l'ambiente ecc. Questi criteri devono però essere oggettivi, essere vincolati alla commessa e valere nella stessa misura per tutte le offerte. Naturalmente prima dell'ordinazione può essere esaminata l'idoneità dell'offerente. Così si può esaminare se dal punto di vista finanziario, organizzativo o tecnico egli sia in grado di eseguire la commessa. Alla luce di quanto suesposto, il grado di occupazione di una ditta deve essere ritenuto come criterio evidentemente estraneo alla commessa. Esso non pone in effetti esigenze a un'offerta in modo obiettivo e vincolato alla commessa, bensì persegue un obiettivo politico e serve così come mezzo della politica del mercato del lavoro. In tal modo offerenti esteri, che hanno diritto all'uguaglianza di trattamento in base all'Accordo Gatt, verrebbero discriminati. Un simile criterio contraddirebbe quindi chiaramente le disposizioni dell'Accordo Gatt e non può essere inserito nella legge federale sugli acquisti pubblici o nell'ordinanza di esecuzione.

Anche riflessioni fondamentali sono contrarie a una strumentalizzazione degli acquisti pubblici: nell'ambito dell'aggiudicazione di commesse uno scostamento dal principio della concorrenza quale mezzo per raggiungere scopi politici non appare opportuno. A questo fine sono regolarmente a disposizione – anche nella politica del mercato del lavoro – altri mezzi più idonei, che possono essere usati in modo mirato. Il perseguimento di obiettivi politici per mezzo di aggiudicazioni di commesse non è inoltre trasparente.

#### *Schriftliche Erklärung des Bundesrates*

#### *Dichiarazione scritta del Consiglio federale*

#### *Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Il Consiglio federale propone di respingere il postulato.

**Comby Bernard (R, VS):** Comme vous le savez, il ressort des statistiques qui sont publiées chaque année par la «Vie économique» que les achats de la Confédération, des PTT et des CFF alimentent essentiellement le circuit économique de certaines régions de Suisse alémanique, le triangle d'or en particulier, en ignorant superbement la Suisse romande, la Suisse latine et certains cantons de Suisse alémanique. Si vous consultez la «Vie économique», vous constaterez chaque année la publication de ces chiffres, et chaque année on donne les mêmes explications qui ne sont pas du tout convaincantes.

La Suisse romande ne reçoit que la portion congrue de toutes les commandes de la Confédération. Par exemple, en 1993, les six cantons romands, à savoir: Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, n'ont obtenu que pour 636 millions de francs des commandes de la Confédération, soit 8,2 pour cent du total des dépenses d'acquisition en Suisse, alors que ces mêmes cantons représentent plus de 20 pour cent de la population de notre pays. Ce matin, si vous avez lu notamment le «Journal de Genève», vous avez pu constater que la situation a plutôt tendance à se dégrader. Je fais allusion ici à la décision prise par le Conseil fédéral quant aux commandes d'armement pour 1995. Le titre est le suivant: «Les latins oubliés une fois de plus.» En effet, on constate que sur le total qui est annoncé, seulement 3 pour cent seraient affectés à la Suisse romande, et seulement 1 pour cent au Tessin.

Je crois que c'est à la lumière du chômage qui frappe durement la Suisse romande, du retard dans la construction du réseau autoroutier national aux dépens de la Suisse romande, et également de la sous-représentation latine au sein de l'administration fédérale qu'il faut analyser cette problématique des commandes de la Confédération.

Dans le respect du principe de la libre concurrence et de l'économie de marché, Monsieur le Conseiller fédéral – il ne s'agit pas pour nous de jeter aux orties le principe de la libre concurrence et de l'économie de marché –, nous demandons que le Conseil fédéral manifeste clairement sa volonté dans la pratique, afin qu'à l'avenir on puisse réaliser une répartition plus équitable de ces commandes publiques.

Cette politique, en effet, doit s'inscrire dans l'optique d'un renforcement de la politique régionale et de la politique de pérennité financière, afin de corriger les disparités de développement dont souffrent plusieurs régions de notre pays.

La Suisse romande, Monsieur le Conseiller fédéral, ne demande pas l'aumône, elle n'accepte plus de se contenter des miettes de la Confédération.

**Zwahlen Jean-Claude (C, BE):** Il faut rappeler l'origine de cette motion, qui est une motion de l'ensemble du groupe latin, et non pas une intervention uniquement personnelle. En effet, chose assez rare pour être soulignée ici, tous les parlementaires francophones et italophones ont signé cette motion latine, dont la date de dépôt n'est pas due au hasard: 16 décembre 1993. Souvenez-vous qu'à cette époque, une Commission de la compréhension déposait son rapport, qui se voulait rassurant. On cherchait à minimiser les divisions constatées le 6 décembre 1992, et à relativiser le «Röstigraben».

Dans leur rapport commun, les deux Commissions de la compréhension du Conseil national et du Conseil des Etats ne citent l'économie que dans une seule des 23 propositions, et de manière très sommaire: c'est un vœu que l'économie soit «dans la mesure du possible attentive aux besoins et aux souhaits de la Suisse romande».

Or, cette question de l'économie, des commandes de la Confédération et des retombées de toutes les commandes des régions fédérales est primordiale dans la définition et dans les origines du «Röstigraben». La discrimination dont la Suisse romande et le Tessin sont l'objet, lors de la passation des commandes ainsi que dans la répartition des investissements de la Confédération, accentue encore cette disparité.

La «Vie économique» du 6 juin 1993 constatait que les six cantons romands n'avaient obtenu, en 1992, que 8,2 pour cent, soit 640 millions de francs, des dépenses d'acquisition totales de la Confédération, alors que leur population représente plus de 20 pour cent de l'ensemble du pays. A titre d'exemple, je voudrais citer que les cantons de Berne, de Zurich, d'Argovie touchent la part du lion. Ils ne représentent que 36 pour cent des rentrées fiscales du pays et reçoivent plus de 60 pour cent des commandes de la Confédération!

Les réponses données par le Conseil fédéral, en particulier aux interventions Delalay, Comby, Maitre, Brunner Christiane, relatives justement à ces inégalités, ne sont pas convaincantes du tout, Monsieur le Conseiller fédéral. En effet, vos explications paraissent comme autant de faux-fuyants qu'on avance pour ne pas entrer en matière sur les vrais motifs qui expliquent les inégalités constatées.

Parmi les Romands donc, un noyau s'est constitué pour reprendre ce problème à la base. M. Scheurer Rémy était chargé plus précisément des questions de recherche et de formation, de l'influence et de l'incidence des Ecoles polytechniques fédérales de Zurich et de Lausanne; M. Béguelin s'est préoccupé naturellement des problèmes de transports publics; et moi-même des commandes de la Confédération et des investissements dans les routes nationales. Nous sommes parvenus à convaincre sans peine la totalité de nos collègues latins, de même qu'une bonne partie d'entre vous, de Suisse alémanique, qui nous avez soutenus.

La dernière inégalité constatée dans ce traitement se trouve, comme vient de le dire M. Comby, dans le «Journal de Genève» et concerne le programme d'armement 1995 de la Confédération. Selon le Département militaire fédéral, 94 pour cent des dépenses engagées ont des incidences sur l'emploi en Suisse. Ces dépenses n'intéresseront la Suisse romande et le Tessin que pour 4 pour cent en totalité. C'est inquiétant, je dirais même révoltant.

On finit par reconnaître que la Suisse romande, au lieu de progresser, par rapport aux 5 à 10 pour cent qu'elle recevait dans les programmes d'armement, a régressé; elle recevra trois fois moins que d'habitude, puisque nous nous satisfaisions en principe de 10 pour cent de ces commandes. Ce programme d'armement 1995 sera donc l'un des plus pingres à l'égard des régions du pays qui sont pourtant les plus durement touchées par le chômage.

La réponse du Conseil fédéral, donc, nous déçoit fortement. Il entre à peine en matière sur les deux premiers points de notre motion, dont il demande la transformation en postulat, et ceci pour entreprendre des études qui viseraient à mieux comprendre les raisons des origines de ces inégalités de traitement. Comble de l'incompréhension, Monsieur le Conseiller fédéral, vous avez répondu vraiment à côté de la question sur le point 3 de la motion, puisque vous parlez de commandes, alors que nous y parlons, nous, d'investissements. Il y a donc manifestement une incompréhension.

Nous ne vous demandons pas des traitements de faveur, nous ne voulons pas non plus nous écarter du principe de la libre concurrence pour donner la priorité aux intérêts régionaux, mais, Messieurs les Conseillers fédéraux, vous ne nous ferez pas croire que la Suisse romande est trois fois moins performante que la Suisse alémanique, pour justifier et expliquer ces différences! Il y a d'autres explications en relation avec des questions de proximité, avec des questions de langue – traduction des soumissions ou non –, avec des questions d'habitudes, et, naturellement, ces habitudes prises par les fonctionnaires peuvent jouer un rôle déterminant.

Je conclus en affirmant que les chances de commandes de la Confédération sont inégales, malgré la belle rédaction des règlements en vigueur. C'est pour comprendre vraiment ces dysfonctionnements que nous vous demandons d'accepter les points 1 et 2 de notre motion sous forme de motion, et de voter séparément sur le point 3, mais également sous forme de motion, tant il est vrai que, dans le budget des routes nationales déjà, nous constatons que dès 1997/98, la tendance retourne en faveur des investissements en Suisse alémanique, alors que vous aviez promis très solennellement de favoriser la construction des routes nationales en Suisse romande, en priorité, là où nous avons un retard de plus de dix ans.

Il est donc nécessaire qu'au point 3, le Conseil fédéral réexamine la question qui lui est posée, raison pour laquelle nous la maintenons sous forme de motion. M. Béguelin s'exprimera plus longuement sur cet aspect de la motion.

Merci de votre compréhension, et merci surtout d'accepter cette motion qui ne veut pas introduire des faveurs, mais simplement comprendre pourquoi cette situation évolue en défaveur de la Suisse latine: le Tessin et la Suisse romande.

**Pini Massimo (R, TI):** L'acquisition préférentielle de produits de l'industrie de la pierre est un postulat qui a reçu rapidement une réponse en 1994. Je me pose franchement la question si ma demande d'étudier la problématique en ce moment de conjoncture très difficile, en particulier dans mon pays, le can-

ton du Tessin, n'aurait pas pu recevoir une réponse positive de la part du gouvernement suisse.

Je sais que M. Stich est harcelé par des interventions personnelles datant de 1993, 1994 et 1995, mais je pense qu'en ce moment, l'esprit des articles économiques d'exception doivent aussi trouver une place dans un canton confédéré. Il a tous les défauts du monde, mais il a une fidélité envers la Confédération qui me va au coeur. Je sais que M. Stich est très sensible aux raisons, non seulement de l'intelligence, mais du coeur. C'est pour cela que je lui pose la question: ne croyez-vous pas, Monsieur le Conseiller fédéral, que cette invitation: «Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité» – ce n'est qu'une possibilité, il n'y a pas de contrainte –, puisse être acceptée par le Conseil fédéral?

Pourquoi l'industrie de la pierre? Quand la Confédération, l'administration et les régies fédérales font des soumissions, elles vont rechercher – et c'est normal – le matériel qui coûte le moins cher. Le résultat, c'est que le chômage augmente, que les prix restent toujours très haut; ce pays est trop cher. Malheureusement, dans ce secteur qui connaît une situation pire que l'agriculture, toutes les soumissions qui sont faites par des industries locales à la Confédération sont écartées pour des raisons de prix dont elles ne sont pas responsables. C'est malheureusement la situation du pays qui l'impose.

Le deuxième postulat concerne l'ordonnance sur les soumissions. Le 31 mai 1994, j'ai demandé que «compte tenu de l'actuelle situation conjoncturelle du pays, le député soussigné estime opportun de réviser l'ordonnance en intitulé de manière à prendre en considération dans une plus large mesure l'importance réelle des entreprises concurrentes». C'est encore un postulat qui demande au Conseil fédéral d'étudier une solution plus favorable aux soumissions. On m'a dit qu'il y aura la révision de la constitution, qu'il y aura ceci, cela. Mais en réalité, aujourd'hui cette étude n'est pas faite. La situation empire, ne s'améliore pas, de sorte que ce postulat – à mon avis et j'attends aussi l'avis de ce cercle, de cet aréopage, de ce Parlement – ne méritait pas d'être rejeté. Il méritait d'être transmis, et pas «schubladiert», parce que la situation est très difficile.

Monsieur le Grand Trésorier – j'ai une admiration particulière pour votre fatigue morale –, ce postulat concernant l'ordonnance sur les soumissions pouvait être transmis comme tel. Alors, le rejet ne me convient pas. Je vous demande si, en 1995, on n'a pas la possibilité d'exiger que le gouvernement fédéral prenne en considération des situations qui concernent des industries, des entreprises, des soumissions de la Confédération et qu'il leur donne une attention prioritaire. C'est une attention prioritaire que réclame ce postulat, après des «hearings» qui ont coûté pas mal de temps à l'auteur de ce même postulat.

Je regrette vraiment que l'Administration fédérale des finances ne comprenne pas que le moment est venu de faire des exceptions. Je ne dis pas qu'il faut appliquer l'article 31bis de la Constitution fédérale, mais quand une partie de la Confédération est en difficulté sur le plan économique, le Conseil fédéral doit créer les prémisses favorables, donner la main. C'est un geste psychologique dont nos entreprises ont aujourd'hui besoin. Autrement, il y aura des fermetures d'entreprises, du chômage et encore l'augmentation des contributions de notre caisse de chômage qui – je le sais, Monsieur le Grand Trésorier – est aujourd'hui en déficit.

C'est pour cela que je vous demande que ces deux postulats, que le président avec sa grande sagesse a rassemblé dans la même intervention, soient pris en considération par l'aréopage parlementaire du peuple et par le grand trésorier, car, finalement, ce sont des coûts que nous devons supporter aujourd'hui pour demain.

**Cavadini Adriano (R, TI):** I colleghi che mi hanno preceduto hanno già posto l'accento sulla problematica della distribuzione delle commesse federali, che non può essere giustamente considerata soddisfacente da parte dei cantoni latini, Ticino compreso.

E' vero che la Confederazione deve cercare, nelle sue commesse, di ottenere il prezzo più conveniente da parte dei forn-

tori, deve però anche tener conto che ha un ruolo da svolgere nell'ambito di una politica regionale.

Ora il Canton Ticino – l'hanno citato i colleghi della Svizzera francese – in questo campo ha sempre fatto un po' la figura del parente povero nella distribuzione delle comande della Confederazione. Si presenta oggi al Consiglio federale una possibilità per correggere in avvenire la situazione verificatasi fino ad oggi. Questa possibilità è data dalla revisione in corso dell'ordinanza federale sugli appalti pubblici, una revisione richiesta dal fatto che noi abbiamo votato la legge federale sugli acquisti pubblici (94.080-17) che si mette in sintonia con le norme del Gatt.

Ora nella legge e nella relativa ordinanza si potrà tener conto anche di una più equa distribuzione regionale, per diversi motivi. Intanto vi sarà in avvenire, al di là di certi importi fissati dalle regole del Gatt, l'obbligo del concorso pubblico aperto a ditte svizzere e a ditte straniere. Al di sotto di questi importi non c'è obbligo del concorso aperto a ditte straniere; quindi c'è la possibilità, da parte del Consiglio federale, di scegliere le ditte che lui ritiene più adatte per una certa fornitura. Ed io credo che questa scelta debba essere rivolta ad aziende presenti in tutte le regioni del cantone; ve ne sono di valide anche nelle regioni periferiche. In più, anche la legge sugli acquisti pubblici, nell'articolo 15 («procedura selettiva»), dà al Consiglio federale la possibilità di scegliere la via della licitazione privata per determinate forniture. Cioè esso può chiedere delle offerte solo ad un numero ridotto di aziende.

Ora chiedo che in questa ordinanza si precisi chiaramente che queste possibilità debbano essere aperte a tutte le aziende del settore interessate in Svizzera. Perché spesso i cantoni romandi e il Ticino non entrano in considerazione per le commesse federali semplicemente perché non sanno nemmeno che c'è un concorso; ignorano che c'è questa possibilità. Non vengono invitate a dare le loro offerte. Noi dobbiamo almeno dare anche a queste ditte capaci, valide – perché ce ne sono – la possibilità di fare una offerta. Poi il Consiglio federale farà la sua scelta. Ma diamo almeno anche alle nostre aziende questa possibilità; ciò è compatibile con la nuova legge federale sugli acquisti pubblici, e a mio giudizio dovrebbe essere sancita all'interno dell'ordinanza in modo tale che tutti gli uffici dell'amministrazione rispettino nell'avvenire queste regole. Credo che adesso questa opportunità dovrebbe essere colta. Ho presentato una dettagliata interpellanza su questo argomento la settimana scorsa. Mi auguro che il Consiglio federale si impegni a dimostrare anche di voler essere più distributivo in senso positivo con le sue commesse, dando ad aziende di tutta la Svizzera la facoltà di concorrere ai lavori e alle forniture da lui ordinati.

**Béguelin Michel (S, VD):** La motion Zwahlen, sous son point 3, stipule: «3. prendre des mesures concrètes pour garantir une politique d'investissement conforme aux principes fédéralistes». Le Conseil fédéral répond complètement à côté de la question posée et parle de commandes, d'engagements internationaux sur le plan du Gatt, etc. Le malentendu est littéralement total, la question n'a pas été comprise du tout.

Sur le fond de la question, je voudrais prendre l'exemple de la répartition des investissements ferroviaires. Je laisse de côté le passé. Ce qui est intéressant, c'est l'avenir immédiat dans les cinq ans qui viennent. Il y a «Rail 2000» première étape, les nouvelles transversales alpines et les raccordements au réseau TGV, tous des investissements qui concernent l'ensemble du pays et qui nécessitent une répartition équitable.

1. «Rail 2000», première étape: la Suisse occidentale admet, par répartition des sacrifices, une diminution des investissements de l'ordre de grandeur de 1 milliard de francs. L'ensemble du pays est concerné, c'est un effort en faveur de l'assainissement des finances fédérales.

2. Pour les nouvelles transversales alpines, certains parlent d'enlever la composante occidentale des transversales alpines. Heureusement, le Conseil fédéral a pris la décision, maintenant claire et nette, de maintenir le principe du réseau qui touche l'ensemble du pays.

3. Enfin, les raccordements au réseau TGV sont une des composantes de l'ensemble des transversales alpines et intéressent très directement la Suisse occidentale.

Pour ces trois éléments, avec la réserve «Rail 2000», première étape, déjà mentionnée, la Suisse occidentale tient à la répartition équitable, fédéraliste des investissements, telle qu'elle est mentionnée au point 3 de la motion Zwahlen.

Je vous remercie de transmettre ce point 3 sous la forme de motion.

**Maitre Jean-Philippe (C, GE):** Le débat qui se rapporte aux investissements, aux engagements, aux dépenses d'infrastructure de la Confédération dans les différentes parties du pays est un débat qui n'est assurément pas nouveau et le fait qu'il ne soit pas nouveau ne doit pas nous dispenser de taper sur le clou lorsque cela s'avère nécessaire.

Les différentes interventions qui ont été développées et, en particulier, les différents points mentionnés dans la motion dont nous avons à traiter montrent bien que le problème n'est pas réglé, tant s'en faut, et que l'on ne développe pas les efforts nécessaires pour s'approcher d'une solution. Au contraire, nous avons le sentiment que ce fossé s'accroît.

Plusieurs exemples ont été cités, chiffres à l'appui, pour démontrer une réalité qui n'est de toute évidence, aujourd'hui, pas satisfaisante. Que ce soit dans le domaine de commandes directes de la Confédération – en particulier l'exemple avait été donné dans le secteur des arts graphiques –, que ce soit à propos de dépenses d'infrastructures – et l'argumentation de M. Béguelin d'il y a un instant ne manque pas de pertinence –, que ce soit dans le domaine des commandes militaires – et plus récemment certaines informations qui ont été données sont là pour le prouver –, la Confédération a manifestement une tendance significative à ne pas distribuer ce qui peut l'être à la Suisse romande et au Tessin, en fonction de critères qui tiennent compte de l'ensemble des facteurs autres que l'habitude.

J'aimerais développer encore une fois ici cette fameuse thèse de l'habitude. On nous dit souvent: «La Suisse romande n'est pas en mesure de répondre à certaines soumissions, à certains appels d'offres publiques.» On nous dit: «Les offres sont ouvertes pour tous, de la même manière, or, nous n'avons fréquemment pas de réponse ou pas de réponse satisfaisante.» Je me permets de contester cet argument et de le contester avec force, sur la base d'un certain nombre de faits précis.

J'ai la conviction que, dans certains secteurs de l'administration, la force de l'habitude dicte la conduite de la Confédération. On a l'habitude de traiter avec tel type de fournisseur, on a l'habitude de traiter avec tel type d'adjudicataire, pourquoi est-ce qu'on changerait alors que tout se passe si bien? On assiste parfois à des soumissions qui sont construites d'une manière telle que seul celui qui a eu l'habitude d'être honoré jusque-là de commandes fermes de la Confédération est en réalité capable d'y répondre. Je crois qu'il faut être bien conscient de ce fait, ce n'est pas un reproche à l'autorité politique, c'est un reproche à l'administration. Mais dire ceci, c'est aussi mettre le doigt sur une absence de volonté politique de corriger ce qui est.

Je voudrais dire ici, sur le plan politique, que nous constatons dans un certain nombre de cantons de Suisse romande et au Tessin que l'on commence à ressentir une certaine lassitude face à cette situation. Je m'explique: la Suisse romande – et de nombreux scrutins sont là pour le prouver – a été, est et entend continuer à être, dans toute la mesure possible, un soutien clair à la politique du Conseil fédéral. Il n'y a pas besoin de rappeler les scrutins en politique extérieure pour montrer que la Suisse romande a largement soutenu la politique du Conseil fédéral; il n'y a pas besoin de rappeler les nombreux scrutins en politique intérieure pour montrer que le Conseil fédéral a pu compter sur la Suisse romande, et le scrutin de dimanche dernier, si l'on prend en particulier l'article constitutionnel sur l'agriculture, notamment, est là encore pour en apporter le témoignage.

Dès lors, je dis très clairement au Conseil fédéral que la Suisse romande commence à être lasse d'apporter un soutien politique et de constater que c'est la Suisse allemande qui engrange les dividendes économiques. Cela n'est tout simplement plus possible. La Suisse romande, en disant cela, n'entend pas creuser un fossé supplémentaire, elle entend simple-

ment apporter des faits, et ces faits sont ceux de graves distorsions sur le plan économique, qui ne sont décidément pas admissibles, si on veut véritablement une paix confédérale qui passe aussi par les équilibres économiques.

**Stich Otto**, Bundesrat: Mir ist es, als hätte ich solche Fragen auch schon beantwortet, dies bei verschiedenen Vorstössen und bei verschiedenen Geschäftsberichtsdebatten. Immer wieder steht da die Verteilung der Bundesaufträge auf die Regionen – auf die Romandie, auf das Tessin, auf die übrige Schweiz – zur Diskussion, genauso wie immer auch die Vertretung der Sprachen eine gewisse Rolle spielt.

Wir unterschätzen diese Probleme nicht, sondern wir widmen ihnen ganz sicher alle Aufmerksamkeit. Aber ich möchte Sie doch daran erinnern, dass wir gelegentlich dem Gatt beitreten werden. Da gibt es dann eine Verpflichtung, alle – zumindest alle gewichtigen – Aufträge auszuschreiben.

Es gibt auch das Bundesgesetz über das öffentliche Beschaffungswesen vom 16. Dezember 1994. Es tritt am 1. Januar 1996 in Kraft. Dieses Bundesgesetz sagt ganz klar, was wir zu tun haben. Demnächst werden wir das Vernehmlassungsverfahren zur Verordnung einleiten. Die Kantone arbeiten an einer interkantonalen Vereinbarung.

Was immer wieder gesagt sein muss, ist, dass man Aufträge erteilen kann, wenn irgendwo ein bestimmtes Angebot vorhanden ist. Wenn kein Angebot vorhanden ist, ist es auch nicht möglich, Aufträge zu erteilen.

Zum zweiten: Nachdem ich nun diese Diskussion gehört habe – über die Bahnen, über die Neat, über «Bahn 2000» usw. –, bin ich etwas darüber überrascht, dass nun die regionale Verteilung als das Wesentliche hervorgehoben worden ist. Ich habe bis jetzt immer angenommen, wesentlich sei, dass wir Transversalen bekommen, dass wir leistungsfähige Verkehrsverbindungen bekommen, seien es Strassen oder Bahnen.

Ich habe früher einmal etwas Bösartiges gesagt, nämlich dass wir drei Transversalen bauen könnten, um eben den verschiedenen Begehren Rechnung zu tragen. Im ersten Fall könnten wir die Nordzufahrt, im zweiten Fall den Mittelteil und im dritten Fall die Südzufahrt bauen. Dann hätten alle etwas – nur hätten wir dann keine Verkehrsverbindung. Soweit sollten wir aber hier nicht kommen – bei allem Verständnis dafür, dass Sie versuchen, die wirtschaftliche Situation in Ihren Regionen zu verbessern.

Auch dem Bundesrat ist es bekannt, dass die Arbeitslosigkeit in der Romandie grösser ist als in der deutschen Schweiz. Sie können zuversichtlich sein und sich auch darauf berufen, dass wir alles tun, was möglich ist, um das Problem zu mildern. Nicht alles, was Sie verlangen, ist aber möglich. Deshalb müssen wir die Motion Zwahlen trotz allem ablehnen. Nationalstrassen und Eisenbahnen können wir nur dort bauen, wo wir eine Strasse oder eine Eisenbahn brauchen, und nicht irgendwo. Das ist nun einmal so.

Zum Postulat Pini über die Verpflichtung, Baumaterial aus der schweizerischen Steinbearbeitungsindustrie zu beziehen, ist zu sagen, dass die Aufträge ausgeschrieben werden müssen. Dann steht es allen frei, Offerten einzureichen. Aber sie müssen auch konkurrenzfähig sein. Das ist natürlich eine wesentliche Voraussetzung, denn jedermann erwartet vom Bund, dass er spart. Es macht keinen Sinn, wenn wir Normen und Standards und alles mögliche überprüfen und nachher bei der Auftragserteilung zu teuer vergeben. Das können und dürfen wir nicht tun. Wir sollten so vergeben, dass die Wirtschaftlichkeit und die Rechtsgleichheit gewährleistet sind.

Man kann sich nicht beklagen, dass die Unternehmer in der Romandie, im Tessin oder in anderen Regionen die Ausschreibungen nicht kennen. Derjenige, der ein Geschäft führt, muss verkaufen wollen. Er muss nicht unbedingt warten, bis jemand zu ihm kommt und ihn fragt, ob er allenfalls bereit sei, etwas zu liefern. Hier muss vielleicht etwas anderes passieren: Ich denke, es wäre eine vornehme Aufgabe der Kantone, ihre Industrie und ihr Gewerbe zu unterstützen und sie darauf hinzuweisen, wo man solche Ausschreibungen findet.

Und auch zum zweiten Postulat von Herrn Pini, über die Revision der Submissionsverordnung, muss ich sagen: Es ist einfach nicht möglich, dies so zu tun, wie Sie das gerne hätten.

Das ist nicht möglich. Wir sind darauf angewiesen, dass wir wettbewerbsfähige Firmen berücksichtigen. Wir können nicht einfach darauf abstellen, wie hoch der Auslastungsgrad ist; das kann kein Kriterium für den Bund sein, so leid mir das tut. Das ist nicht möglich.

Alles in allem: Wir tun unser Möglichstes, um gerecht zu sein, aber gerecht sein kann man nur, wenn man sich an die geltenden Gesetze hält, wenn man wettbewerbsfähige Firmen berücksichtigt und damit letztlich dafür sorgt, dass der Bund günstig einkaufen kann. Ich nehme an, das liegt ganz in Ihrem Interesse.

Ich bitte Sie, die Motion Zwahlen und auch die beiden Postulate von Herrn Pini abzulehnen.

**Zwahlen Jean-Claude** (C, BE): Les promesses ne font de mal qu'à ceux qui y croient, dit-on. Nous avons cru, nous Latins, Romands en particulier, aux promesses qui ont été faites ces derniers temps et notamment lorsqu'on a parlé du «Röstigraben» en décembre 1992. Nous espérons que vous tiendrez compte de cette promesse pour soutenir aujourd'hui la motion que nous avons déposée, qui ne vise pas à du favoritisme, mais qui vise à comprendre pourquoi il y a inégalité de traitement.

J'aimerais tout de même répondre à M. le conseiller fédéral que les fournisseurs romands savent se sortir les pouces, qu'ils ont bougé. Le Groupement romand de production de matériels militaires, par exemple, est très actif, depuis fort longtemps. Malgré cela, malgré les efforts considérables qui sont déployés par nos entreprises et par ce Groupement romand de production de matériels militaires, le programme d'armement 1995 sera trois fois plus faible en 1995 pour la Suisse romande qu'il ne l'était les années précédentes. Ce n'est pas à défaut de faire des offres, Monsieur le Conseiller fédéral, que nous n'obtenons pas satisfaction, c'est parce qu'il y a quelque part des dysfonctionnements que nous aimerions mieux comprendre.

Merci d'accepter nos interventions dans ce but-là.

*Motion 93.3639*  
*Ziff. 1, 2 – Ch. 1, 2*

*Abstimmung – Vote*

Für Überweisung der Motion	70 Stimmen
Dagegen	59 Stimmen

*Motion 93.3639*  
*Ziff. 3 – Ch. 3*

*Abstimmung – Vote*

Für Überweisung der Motion	63 Stimmen
Dagegen	66 Stimmen

*Postulat 94.3185*

*Abstimmung – Vote*

Für Überweisung des Postulates	36 Stimmen
Dagegen	79 Stimmen

*Postulat 94.3188*

*Abstimmung – Vote*

Für Überweisung des Postulates	26 Stimmen
Dagegen	90 Stimmen

## **Postulat Pini Submissionsverordnung. Revision**

## **Postulat Pini Ordonnance sur les soumissions. Révision**

## **Postulato Pini Appalti della Confederazione. Revisione di ordinanza**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	07
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	94.3188
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.03.1995 - 08:00
Date	
Data	
Seite	604-608
Page	
Pagina	
Ref. No	20 025 420